Image not found or type unknown

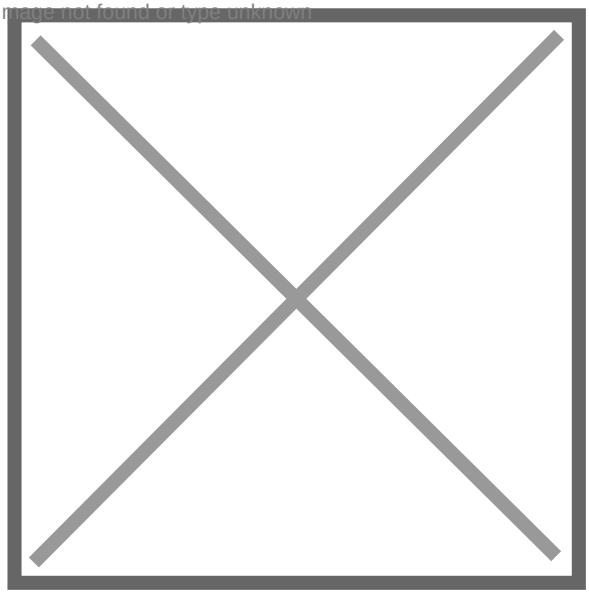

Problème contrat de travail et bulletin de salaire

Par **Mlsdu33**, le **06/08/2021** à **15:51**

Bonjour,

Ayant toujours fait confiance à mon employeur, je n'ai jamais vérifié ma fiche de paie. Ce mois ci, je la contrôle car j'ai été très peu payé par rapport à mes heures supplémentaires. Je suis responsable boulanger.

Sur ma fiche de paie est indiqué : périodicité juillet 2021.
J'ai noté tous mes horaires de travail sur cette période et lui indique qu'il y a une erreur sur la fiche de paie. Mon employeur me répond qu'il compte de la dernière semaine de juin jusqu'à la 3e semaine de juillet. Il m'indique que la dernière semaine de juin est à cheval sur celle de juillet, donc qu'il la compté comme une semaine "normale" (sans heures supplémentaires).

Même en faisant avec cette méthode de calcul, je ne trouve pas le même montant. Je lui demande ses calculs exacts mais il fait la sourde oreille.. Je précise que je fais, toutes les semaines, des heures supplémentaires.

J'aimerai un article de loi qui :

- l'oblige à justifier le contenu de ma fiche de paie (notamment sur les horaires),
- la fiche de paie indique la période de juillet, existe-t-il un article qui l'autorise à ne pas payer l'intégralité de cette période ?
où s'il y a écrit juillet sur la fiche de paie il doit réellement payer que cette période ?

J'ai fait le calcul j'ai dû perdre presque 1.000 € en une année.

Il souhaite en septembre nous lisser les heures supplémentaires à l'année. Cependant, sur notre contrat de travail ce n'est pas indiqué. En a-t-il le droit ?

Merci de votre aide.

Par **morobar**, le **06/08/2021** à **16:00**

Bonjour,

L'employeur doit être en mesure de contrôler l'horaire exact de son personnel.

Mais il a effectivement le droit de faire chevaucher les fins de mois. En effet beaucoup d'entreprise ont extérnalisé leur système de paie et il faut donc boucler les horaires quelques jous afin la fin du mois, ou alors accepter que le salaire soit établi avec quelques jours den retard, par exaemple le 5 ou le 6 du mois suivant.

[quote]
Il souhaite en septembre nous lisser les heures supplémentaires à l'année.

[/quote]
Il en a le droit c'est l'annualisation du ntemps de travail.

Mais ce n'est pas si simple, surtout si l'activité est régulière comme vous semblez l'évoquer.

L'nualiosation n'est interessante qu'en cas de fortes variations de l'activité (saisonnalité par exemple).

Par **Mlsdu33**, le **06/08/2021** à **16:04**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Quand je lui demande la périodicité exact de ce que constitue ma fiche de paie de juillet, il est incapable de me le dire. Il ne donnera pas suite à nos différents sur nos horaires.
Connaissez vous un article de loi pouvant le contraindre à justifier les jours exacts déclarés dans cette fiche de paie ? Je vais sûrement devoir commencer dès recommandés..

En vous remerciant

Par **morobar**, le **07/08/2021** à **09:40**

voir C. trav., art. D. 3171-8

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Mlsdu33**, le **07/08/2021** à **12:27**

Merci beaucoup pour votre aide !
Est ce que vous savez si je dépend de l'annualisation des heures supplémentaires ?

Je dépend de la convention collective de la boulangerie pâtisserie artisanale signée le 19mars 1976. J'ai épluché la convention et les annexes. Sois je ne comprend pas clairement les textes et je ne vois pas sujet là déçu. Sur la convention de 1993 OK elle y est mais pas sur celle de 1976, pour moi..
Car s'il n'y a rien sur le sujet l'employeur ne pourra pas me l'imposer comme ça.

Merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés